

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le - 9 NOV. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

**Demande d'autorisation  
pour les travaux de dragages du Port d'Arcachon  
Commune d'Arcachon (33)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement**  
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012-165

<b>Localisation du projet :</b>	Commune d'Arcachon (33)
<b>Demandeur :</b>	EPIC du Port d'Arcachon
<b>Procédure principale :</b>	Loi sur l'eau
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Préfet de Gironde
<b>Date de saisine de l'autorité environnementale :</b>	17 septembre 2012
<b>Date de consultation de l'agence régionale de santé :</b>	19 septembre 2012
<b>Date de réception de la contribution du préfet de département :</b>	17 septembre 2012
<b>Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :</b>	28 septembre 2012

**Principales caractéristiques du projet**

Le dossier de demande d'autorisation déposé par l'EPIC (Etablissement Public à vocation Industriel et Commercial) du Port d'Arcachon concerne la réalisation des travaux de dragage d'entretien portant sur l'extraction d'un volume estimé entre 5 000 et 30 000 m<sup>3</sup> de vases pendant 10 ans (2013-2023).

Les opérations portent sur :

- Le dragage d'entretien de la totalité du port par des moyens mécaniques (pelle hydraulique sur ponton)
- Le déversement des matériaux extraits dans un malaxeur/gaveur
- Le chargement des camion-bennes étanches
- L'évacuation des sédiments sur la plate-forme de traitement du Teich

### Localisation du projet



Figure 1 : Localisation de la zone d'étude (Géoportail - 2012)

extrait de l'étude d'impact

### Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact aborde l'ensemble des composantes environnementales et sanitaires de ce projet. Les enjeux du territoire sont clairement présentés et les impacts directs, indirects et cumulés ont été correctement analysés sur la base de méthodes justifiées.

Sur les bases d'une analyse précise des enjeux et impacts liés à ce projet de travaux de dragage dans le port d'Arcachon, le pétitionnaire présente un projet dont les impacts environnementaux sont correctement traités.

Les mesures développées dans l'étude d'impact apparaissent proportionnées et suffisantes au regard des incidences du projet sur l'environnement.

La solution technique retenue, au regard des nombreux critères déclinés en annexes, semble présenter les meilleures garanties de préservation de la qualité du milieu maritime du Bassin d'Arcachon.

L'autorité environnementale relève les engagements du pétitionnaire en matière de mesures de suivi qui apparaissent proportionnées aux enjeux environnementaux.

Elle note toutefois que ce projet est dépendant de la réalisation de la plate-forme de stockage et de traitement des déchets non dangereux sur la commune du Teich, actuellement en cours d'instruction (procédure ICPE).

- 
- 
-

# AVIS DETAILLE

## I – Présentation du projet et son contexte

### I- 1 Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le dossier de demande d'autorisation en date du 17 septembre 2012, déposé par l'EPIC du Port d'Arcachon concerne les opérations de dragage du port d'Arcachon pour les 10 ans à venir.

Les travaux d'entretien réguliers envisagés par l'EPIC du port d'Arcachon dans le cadre de ce projet ont pour objectif d'améliorer l'accès au port (notamment pour les chalutiers) et d'assurer la pérennisation de l'activité de pêche et du port de plaisance.

Depuis l'an 2000, aucune opération de dragage d'entretien n'a été réalisée. Pour mémoire entre 1996 et 2000 les sédiments évacués en mer représentent 170 000 m<sup>3</sup>.

Le présent projet concerne donc les opérations de dragage pour une durée de 10 ans qui portent sur un volume d'extraction annuel compris entre 5000 m<sup>3</sup> et 30 000 m<sup>3</sup>.

### I- 2 Enjeux environnementaux du projet

En ce qui concerne les zones à inventaire ou à statut de protection réglementaire, le projet est inclus dans la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Bassin d'Arcachon et Réserve Naturelle du banc d'Arguin ».

En outre le projet est contenu ou juxte des zones remarquables et sensibles, notamment :

- site Natura 2000, directive habitat « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (FR7200679 )
- site Natura 2000, directive habitat « Forêts dunaires de La Teste de Buch » (FR7200702)
- site Natura 2000, directive oiseaux « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » (FR7212018)
- site classé SCL0000624 , « Zone littorale du parc des Abatilles » (30/03/1936)
- site inscrit SIN0000425, «Parc Péreire (01/06/1943) »
- site inscrit SIN0000461, « Partie nord de la ville d'Hiver (23/05/1943) »
- site inscrit SIN0000426, « Ville d'Hiver (18/09/1985) »

Conformément aux dispositions de l'article R.414.23 du code de l'environnement, une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée.

## II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact objet du présent avis comprend :

- Document A : nom et adresse du demandeur;
- Document B : Localisation du projet;
- Document C : Description du projet;
- Document D : Réglementation;
- Document E : Raison du choix du projet retenu;
- Document F : Etat initial du site et de son environnement;
- Document G : Analyses des impacts;
- Document H : Mesures de suppression, réduction, compensation;
- Document I : Evaluation des incidences Natura 2000;
- Document J : Analyses des méthodes;
- Document K : Abréviations et bibliographie;
- Document L : Planches;
- Document M : annexes de 1 à 9;
- Résumé non technique.

L'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis par l'article R-122-5 du code de l'environnement.

### **III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient**

#### **III- 1 Analyse du résumé non technique**

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde tous les éléments du dossier.

#### **III- 2 Analyse de l'état initial de l'environnement**

L'état initial comporte notamment la présentation du contexte physique, le contexte biologique, le contexte naturel remarquable et le contexte socio-économique et cadre de vie.

**Concernant le contexte physique**, l'étude d'impact indique que la structure géologique au niveau de la zone de dragage du port d'Arcachon révèle l'apparition de sable argileux à partir de 10 mètres de profondeur, cette formation va en augmentant sa granulométrie avec la profondeur. Le niveau calcaire apparaît à 65 mètres.

L'ensemble du bassin d'Arcachon est riche en eaux souterraines, avec la présence de nappes superficielles, de nappes semi-profondes, profondes et très profondes.

Il est noté qu'il n'y a pas de périmètre de protection de captage d'eau potable dans le périmètre du projet.

**Concernant le contexte biologique**, l'étude d'impact indique que le port montre une disposition globalement faible en termes de contaminants, à la fois chimiques et biologiques, pour les prélèvements réguliers menés dans le cadre des dragages d'entretien des bassins entre 2005 et 2009. Aucun des composés chimiques (métaux, PCB, TBT, HAP,...) ne montre de dépassement des seuils en vigueur dans la zone concernée par les travaux de dragage. Néanmoins, l'étude d'impact indique que le biotest effectué sur l'ensemble des sédiments portuaires révèle une toxicité forte des sédiments. Pour cette raison, ces derniers ne pourront pas être immergés et feront l'objet d'une gestion à terre.

L'autorité environnementale souligne néanmoins que les conclusions du biotest apparaissent contradictoires avec les résultats du test H14 figurant dans l'annexe 9 de l'étude d'impact qui classe l'échantillon analysé comme non écotoxique.

**Concernant le contexte naturel remarquable**, il est noté que le projet est contenu ou jouxte des zones remarquables et sensibles, notamment :

- site Natura 2000, directive habitat « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (FR7200679 )
- site Natura 2000, directive habitat « Forêts dunaires de La Teste de Buch » (FR7200702)
- site Natura 2000, directive oiseaux « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » (FR7212018)
- site classé SCL0000624 , « Zone littorale du parc des Abatilles » (30/03/1936)
- site inscrit SIN0000425, « Parc Péreire (01/06/1943) »
- site inscrit SIN0000461, « Partie nord de la ville d'Hiver (23/05/1943) »
- site inscrit SIN0000426, « Ville d'Hiver (18/09/1985) »

**Concernant la faune**, il est indiqué que le Bassin d'Arcachon est un milieu très riche qui constitue une importante « nurserie » de poissons qui justifie que des précautions particulières soient prises pour encadrer, entre autres, les travaux de dragages.

Le pétitionnaire indique la présence de crevettes roses et de seiches dans les herbiers à grandes zostères, du rouget barbet, de daurades, de mules ainsi que de nombreux mollusques.

Le Bassin d'Arcachon est un bassin ostréicole d'importance.

**Concernant la faune avienne**, il est noté qu'au total 25 espèces se reproduisent régulièrement sur le Bassin. Toutefois le site est plus un site d'hivernage et de haltes migratoires qu'un site de reproduction pour les oiseaux d'eau.

**Concernant le contexte humain**, il est noté la présence dans les environs du projet de quatre édifices et sites protégés au titre des monuments historiques :

- le château de Ruat au Teich
- un Dolmen à Salles
- une église à Salles
- le Menhir de Clotte à Salles

Cependant compte tenu de la nature des travaux et de la distance, le pétitionnaire indique qu'aucun de ces monuments n'est exposé à des risques de détérioration.

L'étude d'impact indique qu'il n'y a pas de site de baignade à proximité du périmètre des travaux. De même, les zones de production ostréicole sont éloignées de la zone du projet.

**Concernant l'articulation du projet avec les principaux documents de gestion et d'orientation**, l'étude d'impact présente un tableau de la conformité du projet avec la réglementation au titre des dispositions d'aménagement et de gestion du territoire.

Ce tableau clair et précis porte sur le SDAGE Adour-Garonne (Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des eaux), le SAGE « Nappes Profondes de Gironde » (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SMVM du Bassin d'Arcachon (Schéma de Mise en Valeur de la Mer), le Plan départemental des Déchets ménagers, le SDTVP (Schéma Directeur de Traitement des vases Portuaires), le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PLU de la ville d'Arcachon (Plan Local d'Urbanisme).

**Au regard des différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité par rapport au projet.**

### **III- 3 Analyse des impacts sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser ces impact**

**Concernant le milieu physique**, les principaux impacts du projet portent sur l'augmentation du taux de matières en suspension (MES). L'étude d'impact conclut que le projet n'a pas d'incidence perceptible vis-à-vis de la diminution de l'activité photosynthétique liée à l'augmentation de la turbidité. De plus le risque de désoxygénation de la colonne d'eau en phase d'extraction est peu ou pas perceptible du fait des périodes d'intervention hivernale.

Les zones les plus connectées au milieu extérieur sont les périmètres d'entrée de port, mais ils concernent pour une large majorité des sédiments plus sableux susceptibles de décanter plus rapidement.

Les matériaux dragués et retirés du port font l'objet d'une gestion à terre exclusive en direction d'une plate-forme de traitement, de transit et de valorisation spécialement dédiée aux sédiments sur la commune du Teich. Cette structure de stockage et de gestion fait actuellement l'objet d'une procédure spécifique (instruction Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) menée distinctement au présent projet.

**Le pétitionnaire s'engage à réaliser des analyses régulières sur les sédiments ainsi qu'un suivi de la dispersion des matières en suspension.**

**Concernant le milieu naturel**, l'étude indique que l'opération de dragage des sédiments n'impacte pas l'avifaune car elle est de faible ampleur spatiale et temporelle et ne dénature pas de niche écologique d'oiseaux. Il est noté que les travaux ne devraient pas déranger les populations piscicoles. Le principal impact porte sur les peuplements d'invertébrés benthiques. Les travaux de curage vont entraîner la disparition totale de la faune associée aux sédiments sur l'ensemble de la zone d'extraction. Toutefois l'étude indique que les volumes de vases laissés en place permettent de garantir la réimplantation rapide de ces invertébrés à partir des populations situées à proximité des zones draguées.

L'étude d'impact traite de manière satisfaisante des impacts prévisibles du projet sur le fonctionnement écologique et les continuités écologiques.

L'analyse des incidences Natura 2000 portant sur les sites « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (FR7200679 ) et « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » (FR7212018) conclut de manière satisfaisante à une incidence faible du projet sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

**Concernant le milieu humain**, il est noté que le pétitionnaire s'engage à évacuer les macros déchets vers des centres de traitements adaptés.

Les choix techniques d'extraction, d'évacuation et de reprise de sédiments ont été faits dans l'objectif de limiter les risques sur l'environnement humain et notamment d'assurer la sécurité des personnes.

Les impacts du projet sont limités dans le temps et volontairement réduits du fait du choix des solutions retenues. Toutefois, l'étude d'impact ne quantifie pas le transport routier induit par la solution du traitement à terre retenue et ne présente pas les impacts qui en découlent.

Le pétitionnaire précise que les suivis de la qualité des eaux de baignade visant à assurer la protection sanitaire des baigneurs et assurer le suivi microbiologique des zones de productions conchylicoles sont assurés par différents réseaux : DDASS, REMI, REPHY, ROCCH, REMORA et REBENT.

### **III- 4 Estimation des dépenses en faveur de l'environnement**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude d'impact présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.

Le coût global des mesures en faveur de l'environnement est estimé par le pétitionnaire à 166 000 € HT, soit environ 5% du coût global des travaux de dragage.

### **III- 5 Justification du projet et présentation de scénario alternatif.**

Le dossier présente un argumentaire très documenté sur les raisons du choix du projet retenu. Les différentes options et les techniques associées sont correctement détaillées et illustrées. Toutefois la technique d'immersion, conforme aux orientations du Schéma de Mise en Valeur de la Mer, est mentionnée comme une alternative possible et est écartée sur des motifs de sensibilité du milieu. Ces raisons auraient mérité d'être davantage explicitée dans l'étude d'impact.

Il est noté également que ce projet est dépendant de la réalisation de la plate-forme de stockage et traitement de déchet non dangereux sur la commune du Teich, actuellement en cours d'instruction (procédure ICPE).

La solution technique de traitement à terre des sédiments est retenue en application du Schéma Directeur de Traitement des vases Portuaires adopté en 2006 par le département de la Gironde pour les 22 ports de sa compétence, dont fait partie le port d'Arcachon.

### **III- 6 Les mesures de suivi**

Le dossier prévoit d'établir, à la fin de chaque campagne de dragage, un bilan complet de l'ensemble des opérations qui comprend :

- les volumes et les zones dragués;
- les périodes d'intervention;
- les résultats de suivi de la qualité des sédiments;
- les résultats de suivi de la qualité des eaux;
- les aléas éventuels et les conditions d'intervention/sécurisation;
- les filières de gestion et de valorisation envisagées ainsi que les études permettant d'en apprécier la recevabilité.

L'ensemble est consigné dans une note de synthèse sur le déroulement de l'opération statuant de l'adéquation avec les exigences réglementaires.

En conclusion, l'étude d'impact aborde l'ensemble des composantes environnementales et sanitaires de ce projet. Les enjeux du territoire sont clairement présentés et les impacts directs, indirects et cumulés ont été correctement analysés sur la base de méthodes justifiées.

Les mesures développées dans l'étude d'impact apparaissent proportionnées et suffisantes au regard des incidences du projet sur l'environnement.

#### **IV – Prise en compte de l'environnement dans le projet**

Sur les bases d'une analyse précise des enjeux et impacts liés à ce projet de travaux de dragage dans le port d'Arcachon, le pétitionnaire présente un projet dont les impacts environnementaux sont correctement traités.

La solution technique retenue, au regard des nombreux critères déclinés en annexes, semble présenter les meilleures garanties de préservation de la qualité du milieu maritime du Bassin d'Arcachon.

L'autorité environnementale relève les engagements du pétitionnaire en matière des mesures de suivi qui apparaissent proportionnées aux enjeux environnementaux.

Elle note toutefois que ce projet est dépendant de la réalisation de la plate-forme de stockage et de traitement des déchets non dangereux sur la commune du Teich, actuellement en cours d'instruction (procédure ICPE).

Bordeaux, le - 9 NOV. 2012

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH